

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 07 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 1^{er} avril 2025, sous la présidence de Monsieur Claude MONTIBUS, 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Laurent THARAUD étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/28

En date du 07 avril 2025

Portant sur :

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Budget Restaurant scolaire

Membres	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Madame Florence LE BEC par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Serge MEYER, Madame Martine POTTIER par Monsieur Cyrille PARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Restaurant scolaire

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, la Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que dans ce cadre, Monsieur René ARNAUD, le Maire, a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la Présidence de Monsieur Claude MONTIBUS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Restaurant scolaire défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		52 177,26 €		26 406,59 €		78 583,85 €
Opérations de l'exercice	610 845,95 €	616 414,97 €	42 578,96 €	32 322,64 €	653 424,91 €	648 737,61 €
Résultats de l'exercice		5 569,02 €	-10 256,32 €		-4 687,30 €	
Résultat de clôture		57 746,28 €		16 150,27 €		73 896,55 €
Solde des reports			-1 602,76 €		-1 602,76 €	
Résultats cumulés		57 746,28 €		14 547,51 €		72 293,79 €

A AIXE SUR VIENNE, le 07 avril 2025

René ARNAUD

Laurent THARAUD

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 10 avril 2025, date de sa publication.